

il faut, pour conquérir cette faculté dernière, signe d'adieu définitif à cette planète, des centaines de vies humaines passées dans la contemplation divine.

L'Inde ancienne compte, au milieu de ses merveilles théologiques, plusieurs sannyassis et fakirs, dont la faculté voyante a été ravie par delà les seize cieux d'Indra jusqu'au veikonta, séjour de la trimourty. Ceux ravis jusqu'aux cieux d'Indra se comptent par milliers.

Saint Paul, ce sannyassi moderne, n'est parvenu, lui, qu'au septième ciel.

Il n'est pas un Indou qui ne s'incline, depuis des milliers d'années, devant cette doctrine des pitris, qui par infiltration de l'Inde devint, dans l'antiquité, le culte des mânes ou esprits du foyer, et qui semble renaître de nos jours sur les ruines du christianisme.

Dans quel cercle de folies ou d'espérances sublimes s'agite donc l'humanité ?

CHAPITRE XIII.

LA FEMME TELLE QUE L'A FAITE LE PRÊTRE DANS LA SOCIÉTÉ BRAHMANIQUE.

L'Inde entière était courbée sous le joug brahmanique. Le brahmatma (chef suprême religieux) régnait en Asgartha, la ville du soleil, et du cap Comorin aux pics de l'Himalaya et aux plaines de Burmah, des ruines d'Anouradhapoor, la vieille cité lacustre, au pays de Sindhu, pas un souffle de liberté ne s'élevait de la terre, pas une voix ne faisait entendre une protestation; cinquante millions d'hommes travaillaient, priaient, se réjouissaient ou pleuraient sur le signe d'un prêtre.

Les rois, les xchatryas étaient les esclaves de la caste sacerdotale, et tous les autres hommes étaient les esclaves des rois.

Le vayssia faisait le commerce, élevait des troupeaux, cultivait la terre, fouillait les mines pour engraisser l'oisiveté des brahmes et des aryas, ces classes dirigeantes des temps anciens.

Le soudra, c'est-à-dire le peuple, servait et traçait son sillon comme la bête de somme; lui seul supportait le fardeau social, et quand il s'arrêtait, il recevait le fouet et la bastonnade, et dans cette admirable société théocratique, basée sur la soumission aveugle de chaque caste à la caste supérieure

avec le prêtre au sommet, la femme, du degré le plus infime au degré le plus élevé, de la soudrany à la brahmnady (brahmine), était esclave.

Nara et Nari, le principe créateur et le principe mère, n'avaient plus d'autels; les figures symboliques du linguam et du nahamam ne servaient plus à voiler que de hideux mystères et de honteuses débauches, sous un gouvernement de théocratie, de superstitions et de force brutale; la femme n'avait plus de défenseur ni au ciel ni sur la terre, ni dans l'idée religieuse ni dans la loi civile, et on lui imposa toutes les vertus, tous les devoirs, tous les dévouements, toutes les abnégations, tous les sacrifices qui pouvaient faire la tranquillité et le bonheur du maître. Elle n'eut plus d'individualité.

Sur la terre, elle ne compta que par son mari. Après sa mort elle ne fut récompensée que dans son époux.

Il faut lire au *Padma-Pourana*, ouvrage attribué au sage Vasichta dont nous avons déjà parlé, la règle sévère qui lui fut imposée.

« Écoute, ô xchatria de Lilipa, quelle est la conduite que doit tenir une femme attachée à son mari et à ses devoirs.

« Il n'y a pas d'autres dieux sur la terre, pour une femme, que son mari, la plus excellente de toutes les bonnes œuvres qu'elle puisse faire c'est de chercher à lui plaire.

« Lui montrer la plus parfaite obéissance doit être son unique dévotion.

« Que son mari soit contrefait, vieux, infirme, repoussant par ses manières grossières, qu'il soit violent, débauché, sans conduite, ivrogne, joueur.

« Qu'il fréquente les plus mauvaises compagnies, vive avec d'autres femmes en dehors du toit conjugal, ne prenne aucun soin de ses affaires domestiques, et coure sans cesse de côté et d'autre comme un possédé du mauvais esprit.

« Qu'il vive sans honneur, qu'il soit aveugle, sourd, muet et difforme.

« Quelque défaut qu'il ait, quelque méchant qu'il soit, une femme, toujours persuadée qu'il est son dieu, doit lui prodiguer ses soins, ne faire aucune attention à son caractère, et ne lui donner aucun sujet de chagrin.

« Une femme est faite pour obéir à tout âge : fille, c'est à son père et à sa mère qu'elle doit soumission ; mariée, c'est à son mari, à son beau-père, à sa belle-mère ; veuve, c'est à ses fils. Dans aucun temps de sa vie, elle n'est maîtresse d'elle-même.

« Elle doit être attentive à se bien acquitter de tous les travaux domestiques et à les faire avec diligence ; s'appliquer à réprimer sa colère, ne point convoiter le bien d'autrui.

« Ne se quereller avec personne, ne quitter aucun ouvrage sans la permission de son mari, et se montrer toujours égale dans sa conduite et dans son humeur.

« Si elle voit quelque chose qu'elle désire posséder, elle ne doit pas en faire l'acquisition sans la permission de son mari.

« Si son mari reçoit la visite d'un étranger, elle se retirera la tête baissée, et continuera son travail sans faire la moindre attention à celui-ci.

« Elle doit penser à son mari seul et ne jamais regarder un autre homme en face. En se conduisant ainsi, elle sera louée de tout le monde.

« Si quelqu'un lui fait des avances, la sollicite, lui offre de riches vêtements, des bijoux d'un grand prix, dans le but de la séduire, par les dieux immortels ! qu'elle se garde bien d'y prêter l'oreille et se hâte de fuir.

« Si elle voit rire son mari, elle rira ; s'il est triste, elle sera triste ; s'il pleure, elle pleurera ; s'il l'interroge, elle répondra. Par là elle donnera des preuves de son bon naturel.

« Elle évitera soigneusement de remarquer qu'un autre homme est jeune, beau et bien fait, et surtout de lui parler. Cette conduite réservée lui acquerra la réputation d'une femme fidèle.

« Il en sera de même à l'égard de celle qui, voyant les dieux les plus beaux, les regardera avec dédain, comme ne méritant pas d'être mis en parallèle avec son mari.

« Une femme ne peut manger qu'après son mari. Si ce dernier jeûne, elle jeûnera ; s'il s'abstient de nourriture, elle s'en abstiendra ; s'il est dans l'affliction, elle y sera aussi ; s'il est gai, elle partagera sa joie.

« Moins attachée à ses fils, à ses petits-fils et à ses bijoux qu'à son mari, elle doit, à la mort de celui-ci, se laisser brûler vivante sur le même bûcher que lui, et tout le monde fera l'éloge de sa vertu.

« Elle ne saurait servir avec trop d'affection son beau-père, sa belle-mère et son mari ; et quand elle s'apercevrait qu'ils dépensent tout le bien de la maison en extravagances, elle aurait tort de s'en plaindre, et encore plus de s'y opposer.

« Elle doit toujours être prête à faire les divers ouvrages de la maison, et les faire avec diligence.

« Se baigner tous les jours, se frotter le corps d'eau de safran, se vêtir d'habillements propres, peindre avec de l'antimoine le bord de ses paupières, et tracer sur son front le signe rouge ; peigner, arranger sa chevelure, sont les soins qui la feront ressembler à Lakmy.

« Elle ne doit prononcer devant son mari que des paroles douces et agréables, et mettre sa principale attention à lui plaire toujours de plus en plus.

« Elle aura soin de balayer tous les jours la maison, d'en frotter le pavé avec de la fiente de vache, et de tracer par-dessus des bandes blanches ; elle tiendra les vases propres, et préparera les mets pour l'heure précise du repas.

« Si son mari est sorti pour aller chercher des provisions de bois, de feuilles, de fleurs pour faire le sandia (sacrifice) ou pour tout autre motif, elle guettera le moment de son retour pour aller au-devant de lui, l'introduire dans la maison, lui présenter un petit escabeau pour s'asseoir, et lui servir à manger des mets préparés selon son goût.

« Elle l'avertira à temps de ce qui manque à la maison, et conservera avec soin ce qu'il y apporte.

« Prudente dans ses discours, elle sera attentive en conversant avec les gourous, les sannyassis, les étrangers, les domestiques et autres personnes, à prendre le ton convenable, selon la condition de chacun.

« En usant dans la maison de l'autorité que lui laisse son mari, elle doit montrer son intelligence et sa douceur.

« Tout l'argent que son mari lui confie, il est de son devoir de l'employer aux dépenses du ménage sans en rien soustraire secrètement, pour elle-même ou pour ses parents, ni même pour le consacrer, sans la permission de son mari, à des œuvres de charité.

« Elle ne doit jamais se mêler des affaires des autres, ni prêter l'oreille aux propos sur ce qui peut leur être arrivé de fâcheux ou de favorable.

« Qu'elle ne soit ni emportée, ni rancuneuse.

« Elle s'abstiendra de toute nourriture qui ne serait pas du goût de son mari, et ne se frottera pas la tête d'huile quand son mari ne s'en frottera pas la sienne (signe de tristesse).

« Si son mari, allant quelque part, lui dit de l'accompagner, elle le suivra ; s'il lui dit de rester à la maison, elle n'en sortira pas durant son absence, et jusqu'à son retour elle ne fera pas ses ablutions, ne s'oindra pas la tête d'huile, ne se nettoiera pas les dents, ne se rognera pas les ongles, ne mangera qu'une fois par jour, ne couchera pas sur un lit, ne por-

tera pas d'habits neufs et ne s'ornera le front d'aucune des marques ordinaires.

« Une femme, lors de ses affections mensuelles, se retirera pendant trois jours dans un lieu séparé; pendant ce temps elle ne regardera personne, pas même ses enfants, ni le soleil; le quatrième jour elle fera ses ablutions, en observant les rites prescrits à cette occasion, et qui furent établis avant le kaly-yoga. (Nous avons donné ces rites de purification, dans lesquels se trouve la seule invocation au nahamam qui ait été conservée dans la religion brahmanique.)

« Une femme, lorsqu'elle est enceinte, doit observer toutes les cérémonies prescrites en pareil cas. Elle évitera alors la compagnie des femmes suspectes et de celles dont tous les enfants sont morts; elle écartera de son esprit toutes pensées tristes; elle se gardera de fixer la vue sur des objets effrayants, d'écouter des histoires lamentables, de manger des substances difficiles à digérer. En observant ces règles, elle aura de beaux enfants; une conduite contraire la ferait avorter.

« Une femme, durant l'absence de son mari, doit se conformer aux avis qu'il lui a donnés en partant: elle négligera sa parure, et ne se livrera pas, sous prétexte de dévotion envers les dieux, à des pratiques particulières de piété.

« Si un mari garde deux femmes, il ne faut pas que l'une aille s'entretenir sur le compte de l'autre, soit en bien, soit en mal, ni qu'elle s'occupe de la beauté ou de la laideur de celle-ci. Elles doivent vivre en bonne intelligence et éviter de s'adresser l'une à l'autre des propos désagréables ou offensants.

« En présence de son mari, une femme ne doit pas regarder de côté et d'autre, mais avoir les yeux fixés sur lui pour attendre et recevoir ses ordres; elle doit, lorsqu'il lui parle, ne point l'interrompre, ni parler à d'autres; lorsqu'il l'appelle, tout quitter et accourir auprès de lui.

« S'il chante, elle doit être extasiée de plaisir; s'il danse,

le regarder avec délices; s'il parle de science, l'écouter avec admiration; enfin, en sa présence, être toujours gaie, et ne jamais témoigner de la tristesse ou du mécontentement.

« Qu'elle évite avec soin de susciter des querelles domestiques à l'occasion de ses parents, ou d'une autre femme que voudrait garder son mari, ou de quelque parole désagréable qu'on lui aurait dite.

« Quitter la maison pour de pareils sujets, c'est s'exposer à la risée du public et donner matière à bien des péchés.

« Si son mari se met en colère, la menace, lui dit des injures grossières, la bat même injustement, elle ne lui répondra qu'avec douceur, lui saisira les mains, les baisera, lui demandera pardon, au lieu de jeter les hauts cris et de s'enfuir de la maison.

« Elle ne dira pas à son mari: Tu m'as injuriée, tu m'as battue mal à propos; je ne te parlerai plus; il ne se passera désormais entre nous que ce qui a lieu entre un père et sa fille, un frère et sa sœur; je ne me mêlerai plus de tes affaires; je ne peux plus rien avoir de commun avec toi. De semblables paroles ne doivent jamais sortir de sa bouche.

« Si des parents ou amis l'invitent à venir chez eux pour quelque fête ou cérémonie, elle ne s'y rendra qu'avec la permission de son mari, et accompagnée de quelque femme âgée. Elle y restera le moins de temps qu'elle pourra, et, à son retour, elle racontera fidèlement à son mari ce qu'elle aura vu et entendu, puis elle reprendra ses travaux domestiques.

« Lorsque son mari sera absent, elle couchera avec quelqu'une de ses parentes, et non pas seule, où bon lui semblera.

« Elle s'informera souvent de la santé de son mari, lui fera dire de revenir au plus tôt, et offrira pour lui ses vœux aux dieux.

« Que ses paroles et toutes ses actions soient un témoignage public qu'elle regarde son mari comme un dieu, et honorée de

tout le monde elle jouira de la réputation d'une femme vertueuse et fidèle.

« Si son mari venant à mourir elle prend la résolution de mourir avec lui, elle sera comblée de félicité dans le monde où son mari la placera après sa mort. Mais, soit qu'elle meure avant ou avec son mari, ou qu'elle doive lui survivre, une femme vertueuse peut être assurée que toute sorte de biens lui sont réservés dans l'autre monde.

« Il n'y a pour une femme aucun vrai bonheur qui ne lui vienne de son mari; c'est lui qui lui a donné des enfants, c'est lui qui lui fournit des vêtements et des bijoux; c'est lui qui lui procure des fleurs, du sandal, du safran, des parfums, et toutes sortes de biens.

« C'est aussi par le moyen de sa femme qu'un mari obtient tout le bonheur et tout le plaisir qu'on peut trouver en ce monde. C'est là une maxime enseignée dans tous nos livres de science.

« C'est par le moyen de sa femme qu'il pratique de bonnes œuvres, qu'il acquiert des richesses et des honneurs, et qu'il réussit dans ses entreprises. Un homme sans femme est dans un état imparfait. »

(Extrait du *Padma-Pourana*.)

Telles sont les règles de conduite que les prêtres brahmes imposèrent à la femme, dans le but évident de la réduire au plus vil état d'abjection. Ils supprimèrent l'individualité d'une moitié du genre humain, pour dominer plus facilement sur l'autre. Car, s'il est une incontestable vérité historique, c'est :

Que partout où la femme est l'esclave de l'homme, l'homme est l'esclave du prêtre et du roi.

D'une mère esclave il ne peut sortir qu'une génération d'esclaves.

Manou, abrégé et arrangé par les brahmes dans le sens des

institutions qu'ils avaient imposées à l'Inde, s'exprime de la manière suivante sur le même sujet :

DEVOIRS DES FEMMES

d'après Manou.

« Je vous ai déclaré complètement les règles de purification qui concernent toutes les classes, et les moyens de laver de leurs souillures les instruments des sacrifices et les objets dont on se sert. Apprenez maintenant les lois qui regardent les femmes.

* *

« Une petite fille, une jeune femme, une femme avancée en âge ne doivent jamais rien faire suivant leur propre volonté, même dans leur maison.

* *

« Pendant son enfance, une femme doit dépendre de son père; pendant sa jeunesse elle dépend de son mari; son mari étant mort, de ses fils; si elle n'a pas de fils, de ses proches; si elle n'a pas de proches, du souverain; une femme ne doit jamais se gouverner à sa guise.

* *

« Qu'elle ne cherche jamais à se séparer de son père, de son époux, ou de ses fils; car, en se séparant d'eux, elle exposerait au mépris les deux familles.

* *

« Elle doit être toujours de bonne humeur, conduire avec adresse les affaires de la maison, prendre grand soin des

ustensiles du ménage, et n'avoir pas la main trop large à la dépense.

*
* *

« Celui auquel elle a été donnée par son père, ou par son frère avec l'assentiment paternel, elle doit le servir avec respect pendant sa vie, et ne point lui manquer après sa mort, soit en se conduisant d'une manière peu honnête, soit en négligeant les oblations qu'elle doit offrir sur sa tombe.

*
* *

« Les paroles de bénédiction et le sacrifice au Seigneur des créatures (Pratjapati) ont pour motif, dans les cérémonies nuptiales, d'assurer le bonheur des mariés, mais l'autorité de l'époux sur sa femme repose sur le *don* que le père lui a fait de sa fille au moment des fiançailles.

*
* *

« Le mari dont l'union a été consacrée par les prières d'usage procure continuellement ici-bas du plaisir à son épouse, dans la saison convenable et jamais dans un autre temps, et lui fait obtenir le bonheur dans l'autre monde.

*
* *

« Quoique la conduite de son époux soit blâmable, bien qu'il se livre à d'autres amours et soit dépourvu de bonnes qualités, une femme vertueuse doit constamment le révéler comme un Dieu.

*
* *

« Il n'y a ni sacrifice, ni pratique pieuse, ni jeûne, qui concernent les femmes en particulier; qu'une épouse chérisse et respecte son mari, elle sera honorée dans le ciel.

*
* *

« Une femme vertueuse qui désire obtenir le même séjour de félicité que son mari, ne doit rien faire qui puisse lui déplaire, soit pendant sa vie, soit après sa mort.

*
* *

« Qu'elle amaigrisse son corps volontairement en vivant de fleurs, de racines et de fruits purs; mais après avoir perdu son époux, qu'elle ne prononce même pas le nom d'un autre homme.

*
* *

« Que jusqu'à la mort elle se maintienne patiente et résignée, vouée à des observances pieuses, chaste et sobre comme un novice, s'appliquant à suivre les excellentes règles de conduite des femmes n'ayant qu'un seul époux.

*
* *

« Plusieurs milliers de brahmes exempts de sensualité dès leur plus tendre jeunesse et qui n'ont pas laissé de postérité, sont pourtant parvenus au ciel.

*
* *

« Et de même que ces hommes austères, la femme vertueuse, qui après la mort de son mari se conserve parfaitement chaste, va droit au ciel quoiqu'elle n'ait pas d'enfants.

*
* *

« Mais la veuve qui, par désir d'avoir des enfants, est infidèle à son mari, encourt le mépris ici-bas, et sera exclue du séjour céleste où sera admis son époux.

*
* *

« Tout enfant que met au monde une femme après avoir eu commerce avec un autre que son mari n'est pas son enfant légitime, de même celui qu'engendre un homme avec la femme d'un autre ne lui appartient pas, et nulle part, dans ce code, le droit de prendre un second époux n'a été assigné à une femme vertueuse.

*
* *

« Celle qui abandonne son mari d'une classe inférieure pour s'attacher à un homme d'une classe supérieure, est méprisée dans ce monde où elle est désignée sous le nom de parapourva (qui a pris un autre mari).

*
* *

« Une femme infidèle à son mari est en butte à l'ignominie ici-bas; après sa mort, elle renaît dans le ventre d'un chacal ou bien elle est affligée d'éléphantiasis, de lèpre et de consomption pulmonaire.

*
* *

« Au contraire, celle qui ne trahit pas son mari, et dont les pensées, les paroles et le corps sont purs, obtient la même demeure céleste que son époux, et est appelée femme vertueuse par les gens de bien.

*
* *

« Les femmes vertueuses doivent être comblées d'égards et de présents par leurs pères, leurs frères, leurs maris, et les frères de leurs maris, lorsque ceux-ci désirent une grande prospérité.

*
* *

« Partout où elles sont honorées les divinités sont satisfaites, mais lorsqu'on ne les honore pas tous les actes pieux sont stériles.

*
* *

« Toute famille où les femmes vivent dans l'affliction ne tarde pas à s'éteindre, mais lorsqu'elles ne sont pas malheureuses la famille s'augmente et prospère en toutes circonstances.

*
* *

« Les maisons maudites par les femmes, auxquelles on n'a pas rendu les hommages qui leur sont dus, se détruisent entièrement comme si elles étaient anéanties par un sacrifice magique.

*
* *

« C'est pourquoi les hommes qui ont le désir des richesses doivent avoir des égards pour les femmes de leur famille, et leur donner des parures, des vêtements et des mets recherchés, lors des fêtes et des cérémonies solennelles.

*
* *

« Dans toute famille où le mari se plaît avec la femme, et la femme avec le mari, le bonheur est assuré pour jamais.

*
* *

« Certes, si une femme n'est pas parée d'une manière brillante, elle ne fera pas naître la joie dans le cœur de son époux, et si le mari n'éprouve pas de joie et d'amour, le mariage demeurera stérile.

*
* *

« Lorsqu'une femme brille par sa parure, toute sa famille respandit également ; mais si elle ne brille pas, la famille ne jouit d'aucun éclat.

*
* *

« En menant une conduite honorable, la femme chaste dans ses pensées, dans ses paroles et dans sa personne obtient ici-bas une haute réputation, et est admise après sa mort dans le même séjour que son époux.

*
* *

« Tout *dwidja* connaissant la loi, qui voit mourir la première une épouse qui se conformait à ces préceptes et appartenait à la même classe que lui, doit la brûler avec les feux consacrés, et avec les instruments des sacrifices, sur l'autel des ancêtres.

*
* *

« Après avoir accompli, avec les feux consacrés, la cérémonie des funérailles d'une femme morte avant lui, qu'il contracte un nouveau mariage et allume une seconde fois le feu nuptial.

*
* *

« Qu'il ne cesse jamais de faire les cinq grandes oblations suivant les règles prescrites, et après avoir fait choix d'une épouse, qu'il demeure dans sa maison pendant la seconde partie de son existence. »

(MANOU, livre VIII, *stoca* 148 et suiv.)

C'est ainsi que *Vasichta* et *Manou*, les deux législateurs religieux les plus vénérés de la société brahmanique, s'entendent, sous l'inspiration des prêtres, pour faire de la femme un être passif et misérable, privé de toute liberté, même dans les actes les plus insignifiants de la vie.

De ces prescriptions date la dégénérescence de l'Inde et du monde ancien tout entier.

Dégrader la mère c'est dégrader le fils, et tous les peuples qui ont fait leurs femmes esclaves n'ont pas tardé à être atteints d'enfance sénile. Si Rome a eu l'empire du monde, elle le dut à ses fortes matrones qui surent élever des hommes.

Sous le prétexte de relever la femme, que l'influence des mœurs romaines élevait de plus en plus dans l'ordre social, le catholicisme en a fait l'esclave du prêtre.

La femme ne s'agenouille plus devant son mari, mais elle s'agenouille dans le confessionnal.